Planche

24 INTERVENTION MOBILE SUR ROUTES À 2 VOIES (AVEC OU SANS MARQUAGE AXIAL DISCONTINU) EN AGGLOMÉRATION

CHAMPS D'APPLICATION

- Essais routiers
- Balayage
- Fauchage d'accotement
- Pose et dépose d'une signalisation de chantier

Remarques : Si la vitesse du véhicule d'intervention est supérieure à la vitesse maximale autorisée - 20 km/h alors seule la signalisation sur le véhicule d'intervention est obligatoire.

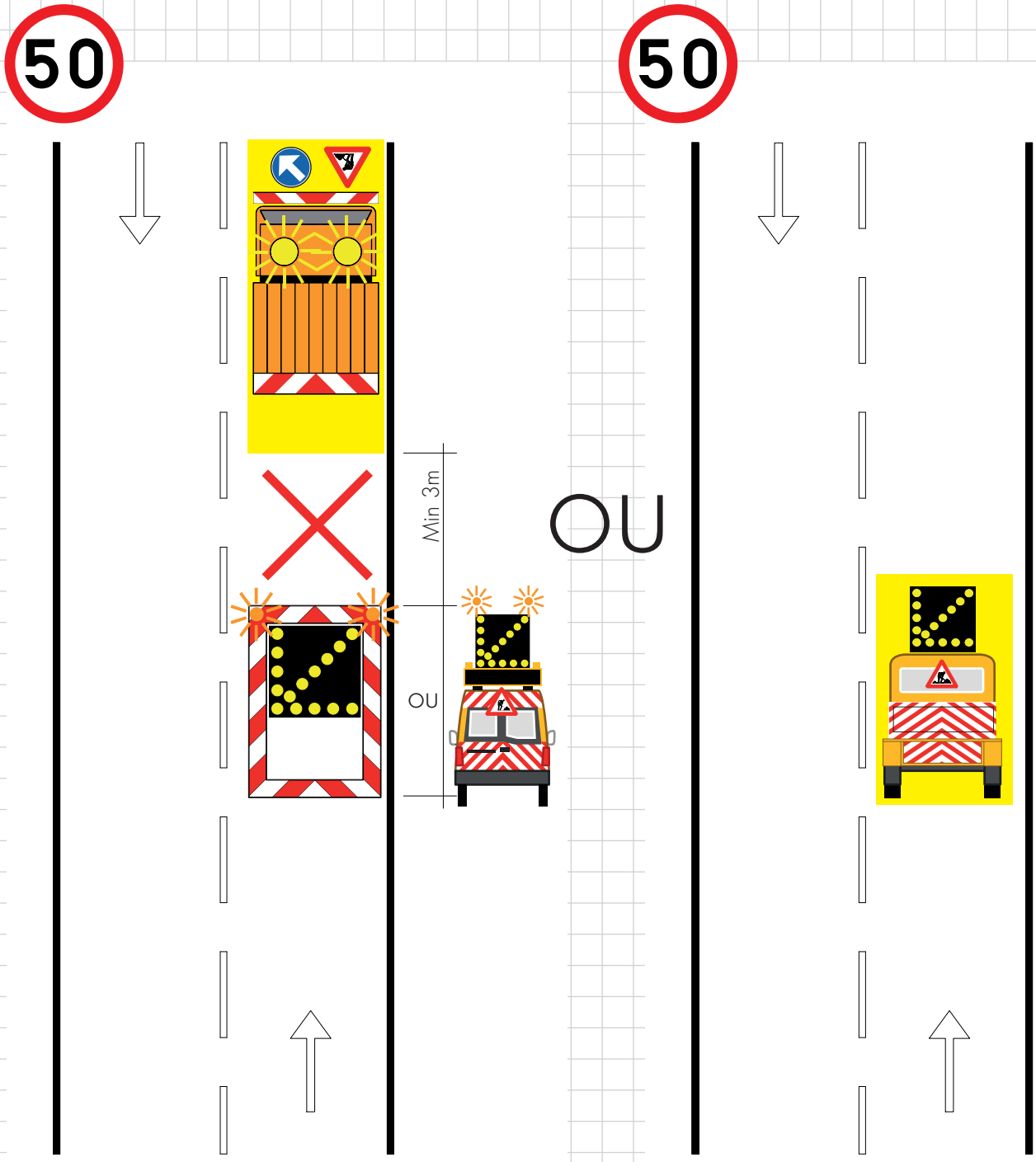

N.B : Cette planche est à adapter pour des cas particuliers (échangeurs, carrefour…). Pour ces cas, il y a lieu d'étudier la solution la plus adaptée et répondant aux prescriptions de Qualiroutes..

Version 2024

Wallonie infrastructures SPW